

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LÉONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-14

4.2 Personnels contractuels

Objet: Recrutement d'un agent contractuel – Agent polyvalent bâtiment

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313.1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que le poste d'ouvrier polyvalent du pôle bâtiment est vacant suite à un départ en retraite,

CONSIDÉRANT que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein des services techniques,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

CONSIDÉRANT qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

CONSIDÉRANT que la candidature retenue est de profil contractuel,

CONSIDÉRANT que cet agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que le contrat de l'agent pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ouvrier polyvalent du pôle bâtiment sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 15 octobre 2022,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Sandrine GOMBERT
Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : 20 OCT. 2022

Acte transmis au contrôle de légalité le :

19 OCT. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT